

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ À VÉRIFIER ?

Vérifier que les pneumatiques soient en bon état, et que les freins, l'avertisseur sonore, le compteur de vitesse, les feux de croisement et de direction fonctionnent bien.

QUELQUES CONSEILS :

- Ne jamais transporter un passager si le cyclomoteur n'est pas équipé de cales pieds et d'un siège adapté (informations mentionnées sur sa carte grise).
- Avoir un casque en bon état, à sa taille et toujours attaché sur sa tête.
- Avoir un équipement de protection adapté à la conduite du cyclomoteur
- Pour être bien vu sur la route allumer ses feux de croisements (obligatoire depuis le 02/03/2007)
- Toujours respecter le code de la route
- Ne pas oublier qu'un cyclomotoriste est plus vulnérable sur la route car dépourvu de carrosserie.

Réponds au Quizz et gagne 1 tablette tactile*

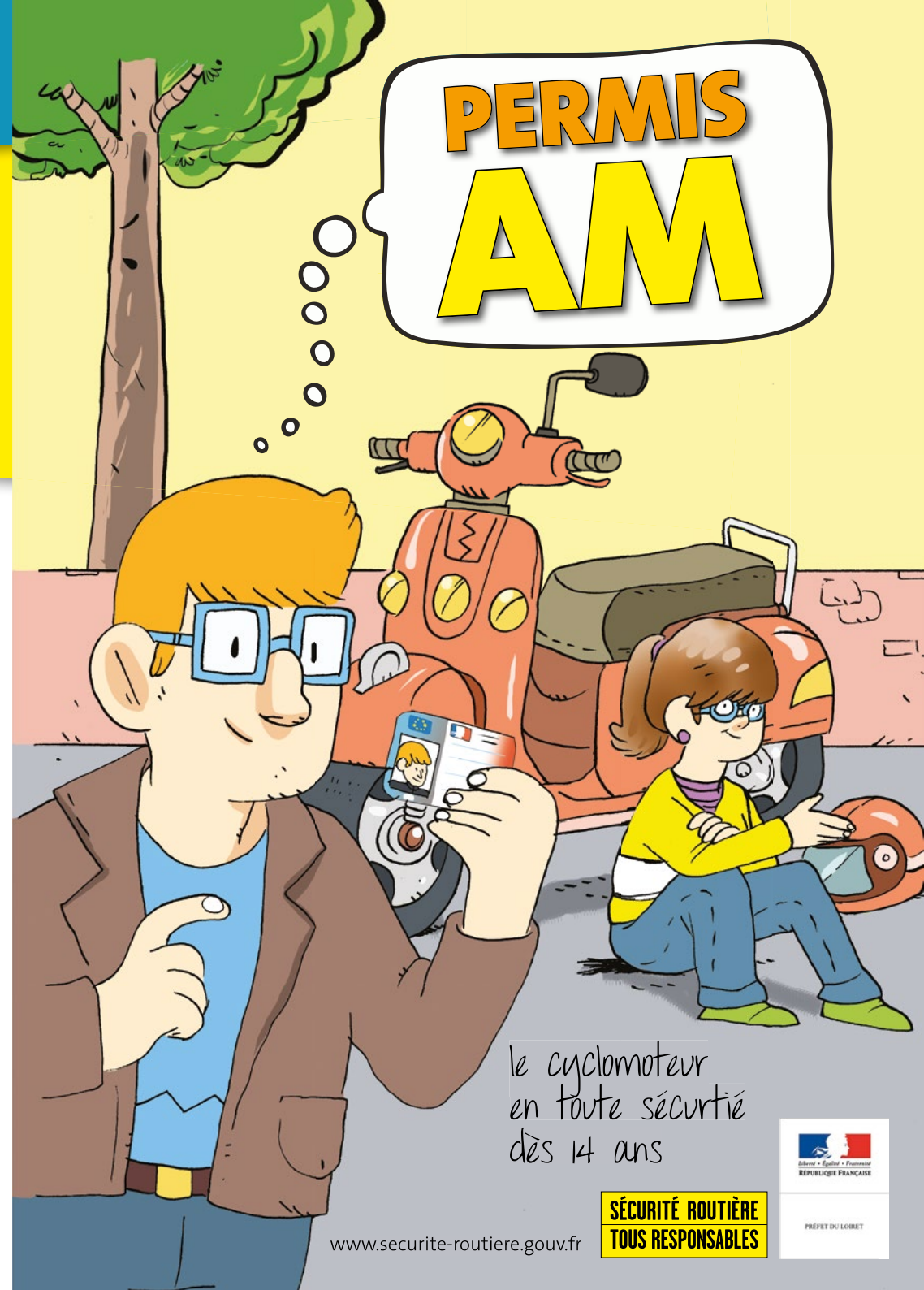
Rejoins-nous sur
www.concours-permis-am.fr
(ou flash le QRcode ci-dessous)



LES QUESTIONS :

1. L'AM permet de conduire quel type de deux roues motorisé(s) ?
2. A partir de quel âge l'AM est-il obligatoire ?
3. De combien d'heures est constituée la formation AM ?
4. De combien d'heures est constituée la formation AM hors circulation ?
5. De combien d'heures est constituée la formation AM en circulation ?
6. De combien d'heures est constituée la formation AM pour la partie sensibilisation ?
7. Quelle est la vitesse maximum autorisée pour un cyclomoteur ?
8. Donnez-moi les 3 pièces administratives obligatoires liées à la conduite du cyclomoteur ?

* Jeu-concours exclusivement réservé aux 14-18 ans, sous réserve d'autorisation des parents. Valable du 15 janvier 2014 à 12h, au 15 juin 2014 à 12h. 6 tablettes tactiles à gagner. Un tirage au sort tous les deux mois. Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maîtres PIERSON Joseph, PIERSON Hervé et MEROT Alain, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.concours-permis-am.fr>
Illustration non contractuelle. conception : oribu - impression : patricegabin.com / ne pas jeter sur la voie publique



le cyclomoteur
en toute sécurité
dès 14 ans

www.securite-routiere.gouv.fr

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



PRÉFET DU LOIRET

La catégorie AM du permis de conduire remplace le brevet de sécurité routière (BSR). Son obtention nécessite l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de 1^{er} niveau ou l'ASR (Attestation Sécurité Routière), **une formation théorique et une formation pratique** avec dans un premier temps un enseignement hors circulation, et dans un deuxième temps de la conduite sur les voies ouvertes à la circulation le tout accompagné d'une phase de sensibilisation aux risques.

Depuis le 19 janvier 2013, l'AM est obligatoire pour conduire dès l'âge de 14 ans, un cyclomoteur d'une cylindrée de 50 cm³ maximum et dès l'âge de 16 ans pour la conduite d'un quadricycle léger à moteur d'une puissance maximale de 4kw (mini-voitures classées "voiturettes" ou petits quads).

L'obtention d'un permis de conduire avec la catégorie AM est donc obligatoire pour les Jeunes atteignant l'âge de **14 ans** souhaitant conduire un **cyclomoteur** ou l'âge de **16 ans** pour une **voiturette**.

Pour les personnes **nées après 1987 pas de modifications** elles peuvent toujours conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw si elles sont titulaires du permis de conduire, du BSR, ou d'un titre reconnu équivalent délivré par un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pour les personnes **nées avant le 31 décembre 1987**, elles peuvent, **sans formalité particulière**, qu'elles soient ou non titulaires du permis de conduire, conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw ou une voiturette

L'AM ne peut être obtenu qu'après avoir effectué une **formation** dispensée par les écoles de conduite, ou par des associations d'insertion, de réinsertion sociale ou professionnelle agréées par le préfet.

Cette **formation pratique** pour le cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur est d'une **durée de 7 heures**. Celle-ci à deux options, une à partir de 14 ans pour le cyclomoteur et une à partir de 16 ans, pour les quadricycles légers à moteur.

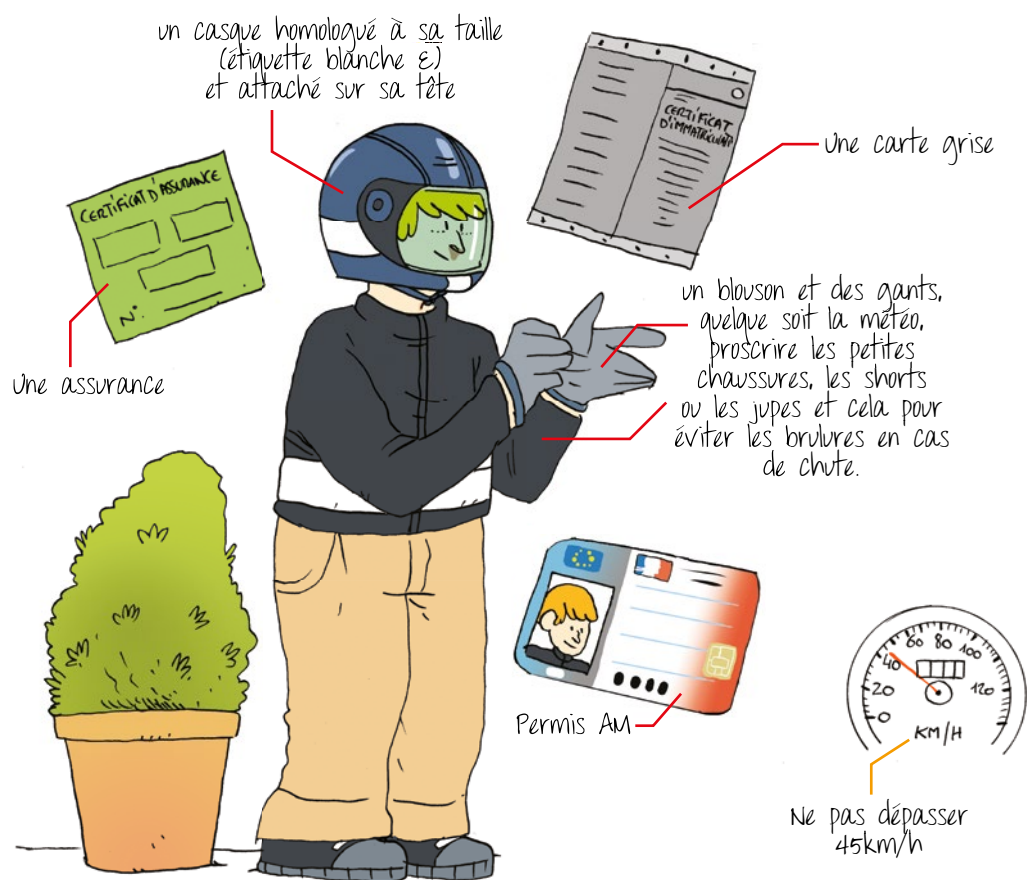
Son contenu est composé :

- d'une phase d'enseignement hors circulation de **2 heures**, traitant entre autre de la maîtrise technique du véhicule hors circulation, de la connaissance des principaux organes du véhicule, du rôle des équipements et de savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité.

- d'une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique de **4 heures** traitant du respect et de l'utilité des règles, du partage de la route avec les autres usagers, de la prise de conscience des risques. Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances. Négocier un virage
- d'une phase de sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite, la vitesse et ses conséquences, échanges sur les situations vécues en première partie de conduite en circulation

À l'issue de cette formation, **l'école de conduite délivre une attestation de suivi**, option cyclomoteur ou option quadricycle léger à moteur. Elle la transmet à la **préfecture qui délivre ensuite un permis de conduire avec la mention AM**. Il est à noter que la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas la conduite du cyclomoteur ou du quadricycle léger à moteur.

QUE ME FAUT-IL POUR CIRCULER AVEC UN CYCLOMOTEUR ?



QUE FAUT-IL À MON CYCLOMOTEUR POUR POUVOIR CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

